



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Comptabilité

Question écrite n° 46993

### Texte de la question

M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'obligation qui est faite aux entreprises de déposer chaque année leur compte de résultat au greffe du tribunal de commerce. A défaut, une amende d'un montant relativement élevée est prévue. Si une telle disposition répond à l'évidente nécessité du respect de la transparence dans la publication des comptes de résultat, elle ne doit pas permettre indirectement une main mise des grands groupes industriels sur les petites entreprises. Il semblerait en effet que d'importantes sociétés (groupes industriels, hypermarchés, etc.), parfois à forte participation étrangère, tireraient profit de cette obligation pour exiger des entreprises, au vu de leur marge bénéficiaire, une baisse du prix de vente de leurs marchandises. Les entreprises ainsi visées n'ont bien évidemment plus d'autres choix que de s'exécuter, sauf à changer de zone géographique d'implantation, dans la mesure où ces grands groupes sont leurs clients essentiels. Il lui demande en conséquence si, dans le contexte actuel ou la volonté de l'État, clairement affirmée, est de soutenir les petites et moyennes entreprises (principal gisement d'emplois), il ne lui semblerait pas opportun de parvenir à éviter que la nécessaire transparence dans la communication des résultats des entreprises ne conduise à mettre les plus fragiles d'entre elles dans des situations difficiles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Miossec Charles](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46993

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 1997, page 83